

## Accident



**Je viens d'avoir un accident avec un(e) automobiliste impliquant des dommages corporels**

# 1.

- ⚡ **Contactez immédiatement le 911** pour recevoir des soins d'urgence. Dans le doute sur la gravité de vos blessures, contactez votre médecin dans les 24 heures suivant l'accident.
- ⚡ Contactez la police pour établir un rapport d'accident.
- ⚡ Présentez une demande d'indemnité à la SAAQ pour bénéficier d'un dédommagement.
- ⚡ Contactez votre CGD régional.

# 2.

**Je viens d'avoir un accident avec un(e) automobiliste impliquant des dommages matériels**

- ⚡ Contactez la police pour établir un rapport d'accident.
- ⚡ Vous êtes responsable de l'accident ? Contactez votre compagnie d'assurance. Sinon, et si vous ne vous entendez pas sur un dédommagement, adressez-vous à la Cour des Petites créances.
- ⚡ Si vous ne recevez pas de service de remorquage de la police, contactez le service de dépannage de CAA-Québec pour vous conduire au magasin détaillant régional ou à votre domicile/lieu de travail.
- ⚡ Contactez votre CGD régional.

**Je viens d'avoir un accident avec un(e) cycliste ou un(e) piéton(ne) impliquant des dommages corporels**

# 3.

- ⚡ **Contactez immédiatement le 911** pour recevoir des soins d'urgence. Dans le doute sur la gravité de vos blessures, contactez votre médecin dans les 24 heures suivant l'accident.
- ⚡ Contactez la police pour établir un rapport d'accident.
- ⚡ Vous êtes responsable de l'accident ? Contactez votre compagnie d'assurance. Dans le cas contraire, la compagnie d'assurance de la personne responsable règlera les dommages corporels subis.
- ⚡ Si vous ne recevez pas de service de remorquage de la police, contactez le service de dépannage de CAA-Québec pour vous conduire au magasin détaillant régional ou à votre domicile/lieu de travail.
- ⚡ Contactez votre CGD régional.

# 4.

**Je viens d'avoir un accident avec un(e) cycliste ou un(e) piéton(ne) impliquant des dommages matériels**

- ⚡ Contactez la police pour établir un rapport d'accident.
- ⚡ Vous êtes responsable de l'accident ? Contactez votre compagnie d'assurance. Dans le cas contraire, la compagnie d'assurance de la personne responsable règlera les dommages matériels subis.
- ⚡ Contactez votre CGD régional.

**J'ai heurté un véhicule stationné (sans personne à bord) et endommagé le véhicule**

# 5.

- ⚡ Contactez votre compagnie d'assurance.
- ⚡ Au besoin, contactez la police pour établir un rapport d'accident ou constat à l'amiable.
- ⚡ Contactez votre CGD régional.

*Pour plus de détails sur les personnes à contacter, consultez la page [Contacts en cas d'urgence](#)*

